République Française
Département : MEUSE
Arrondissement : Commercy
NAIVES EN BLOIS

-

Procès verbal

Le lundi 21 septembre 2026 à 20 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 11 septembre 2026, s'est réunie sous la présidence de Ludivine COLLOT.

Secrétaire de la séance : Joris VAUTHIER

Présents : Ludivine COLLOT, Sandrine FOURNIER, Eric STADELMANN, Cédric COLLOT, Barnabé VAUTHIER, Gino DEGANO, Jennifer CHARDOT, Joris VAUTHIER, Myriam JAUVION, Christel BUREN DIT VON BUREN
Représentés : Cathy VEYLAND représentée par Cédric COLLOT

Ordre du jour *:*

-ONF-Forêt :
- Convention ONF pour la facturation électronique
- Affouages 2026-2027
- Marquage des coupes 2027

- Convention GDSA (lutte contre le frelon asiatique)
- Travaux : Projet lavoir
- Recensement de la population en 2027
- Manifestations à venir
- Informations et questions diverses

Ouverture de la séance à 20h00

Approbation du compte-rendu de la séance du 23 juin 2026

Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois (N° DE_2026_034)(11pour/11votes)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de Naives en Blois est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 : La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 : La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 : Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Il autorise Madame le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

La présente délibération sera transmise à l'ONF

Affouages 2026-2027 (N° DE_2026_035)(11pour/11votes)

Le conseil municipal a décidé de poursuivre les affouages cette année dans les parcelles non terminées :
- 23 et 24 (déjà martelées)

La taxe d'affouage pour 2026-2027 est fixée à **100 Euros** pour un volume maximum de **25** stères. (Petits bois inférieurs à 5 cm non compris)
Au-delà, les stères façonnés seront considérés comme des menus produits forestiers et seront facturés **10 euros** le stère.

Dates d'exploitation :
La date limite d'abattage est fixée au **15/04/2027**
La date limite de débardage est fixée au **15/09/2027**

Garants
COLLOT Ludivine
FOURNIER Sandrine
CHARDOT Jennifer
Responsables des sociétés de chasse
COLLOT Cédric
CHARDOT Jérémy

Le règlement des affouages est approuvé à l'unanimité.

Programme de marquage des coupes 2027 (N° DE_2026_036)(11pour/11votes)

Madame le Maire expose les propositions de l'ONF sur le programme de marquage des coupes 2027 : L'ONF propose en affouage les parcelles 15, 21 et 22.

Au vu du faible nombre d'affouagistes présumés,
Vu que les parcelles 23 et 24 ne sont pas terminées

Le conseil municipal décide à l'unanimité de reporter la délivrance des coupes 15, 21 et

22.

Approbation de la convention de partenariat pour la lutte communale contre le frelon asiatique à pattes jaunes avec le Groupement de Défense Sanitaire apicole de la Meus (N° DE_2026_037)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention de partenariat pour la lutte communale contre le frelon asiatique à pattes jaunes proposé par le Groupement de Défense Sanitaire apicole de la Meuse ;

Considérant que le frelon asiatique à pattes jaunes constitue une menace croissante pour la sécurité des personnes, les pollinisateurs, l'apiculture, certaines productions agricoles et l'équilibre des écosystèmes ;

Considérant que la lutte contre cette espèce ne peut se limiter à la seule destruction ponctuelle des nids, mais suppose une organisation cohérente associant prévention, piégeage, signalement, suivi, destruction encadrée, formation et information de la population ;

Considérant que la convention proposée a pour objet d'inscrire la commune dans le dispositif départemental de lutte structuré autour du Comité de pilotage départemental de lutte contre le frelon asiatique et porté, sur les plans juridique, administratif et financier, par le Groupement de Défense Sanitaire apicole de la Meuse ;

Considérant que cette convention fixe les engagements respectifs de la commune et du GDSa, notamment en matière de désignation d'un référent communal, de participation aux campagnes de piégeage, de suivi des actions, de communication locale et d'accès, pour la commune et ses habitants, à un dispositif de destruction à tarif préférentiel, sous réserve du respect des engagements conventionnels ;

Considérant que cette convention n'instaure aucune exclusivité au profit du GDSa et ne fait pas obstacle au recours, par la commune ou par les habitants, à une société privée spécialisée lorsque cette solution apparaît souhaitable ou plus adaptée, dans le respect des règles de sécurité, de qualification et de conformité applicables ;

Considérant que cette convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2030 et qu'elle comporte des annexes pouvant être actualisées selon les modalités qu'elle prévoit, sans remise en cause de son économie générale ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1er: Le conseil municipal approuve la convention de partenariat pour la lutte communale contre le frelon asiatique à pattes jaunes à conclure entre la commune de Naives en Blois et le Groupement de Défense Sanitaire apicole de la Meuse, ainsi que ses annexes.

Article 2: Le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer ladite convention, ses annexes initiales, ainsi que leurs mises à jour ultérieures lorsqu'elles relèvent de la seule actualisation technique, méthodologique, administrative ou tarifaire prévue par la convention et n'en modifient pas l'économie générale.

Article 3: Le conseil municipal précise que l'adhésion de la commune au dispositif départemental de lutte contre le frelon asiatique à pattes jaunes n'a ni pour objet ni pour effet d'exclure le recours, lorsque cela apparaît nécessaire ou plus adapté, à d'autres moyens conformes au cadre conventionnel, notamment à une société privée spécialisée disposant des qualifications et garanties requises.

Article 4: Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Travaux:

Projet Lavoir : Le projet avait été mis en attente car il nous manquait des devis. La société Morville a été relancée mais nous n'avons toujours pas le devis. A suivre pour pouvoir demander la DETR en janvier.

Église : une corniche en plâtre est cassée et les boiseries du fond sont très abîmées Devis à demander.

Éclairage du monument aux Morts: un devis avait été signé avec la société GEAI pour remettre de l'éclairage au monument aux morts mais la société a fermé. Un devis a donc été demandé à un autre électricien. Il y a également un interrupteur à changer dans le clocher de l'église.

Sonnerie des cloches : L'angélus ne sonne plus depuis plusieurs semaines. Un technicien de chez Bodet est déjà venu 2 fois sans résoudre le problème. Nous avons insisté pour avoir un technicien qui vienne de chez anciennement Gradoux mais nous n'avons pas encore de rendez-vous.

Nettoyage de la croix sur le chemin de Bannaucourt: M. Mellinger interviendra le 1octobre pour le nettoyage de la croix et le 2octobre pour le nettoyage du monument aux morts.

Citerne à incendie et travaux parking à côté de la mairie : Demande d'information à la société Degano sur date d'intervention.

Recrutement d'un agent recenseur pour le recensement de la population 2027 (N° DE_2026_038)(11pour/11votes)

Le recensement de la population aura lieu en 2027. Pour cela Madame le Maire propose Mme Garnier qui travaille déjà pour la commune de Naives en Blois. Il est proposé de la payer en heures complémentaires pour ce travail. Il convient donc de délibérer sur le nombre d'heures octroyées.

Madame le Maire propose :

- de lui octroyer 43h complémentaires qui couvriront le travail de recensement ainsi que les deux demi-journées de formation. Ces heures sont à étaler entre le 6 janvier et le 18 février 2027
- Ces heures lui seront payés à l'indice qu'elle possède au moment où seront faites les paies et reparties de façon suivante : 20 heures payées en janvier 2027 et 23heures payées en février 2027

Après en avoir délibéré à l'unanimité les membres présents acceptent les propositions ci-dessus ;

- Chargent le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement et la désignation de l'agent et de signer les arrêtés correspondants,

- Disent que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé seront inscrites au budget 2027 de la commune aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année comptable à venir.

Manifestations à venir:

Fête à Naives le dimanche 8 novembre à 12h00: La commune offrira un verre de l'amitié et de la brioche pour un moment de convivialité à la salle des fêtes.

11 novembre à 11h: Cette année Madame le Maire propose de célébrer le 11 novembre avec les anciens de l'AFN. La cérémonie sera suivie d'un pot.

Un flyer sera distribué

Des cours de gym sont organisés en alternance entre Naives, Bovée et Broussey les lundis à 18h30. Une vingtaine de personnes sont inscrites.

D'autres manifestations ont été évoquées (Saint Nicolas, feu d'artifice, voeux). A suivre

Informations et questions diverses

Eoliennes Valeco : Par défaut de réponse de ma MRAE, l'enquête publique est reportée en décembre. La commission éolienne se réunira normalement fin octobre

Un flyer a été distribué pour informer de l'ouverture du dépôt-tri les samedis matin du 1er avril au 30septembre (déchets verts et gravats inertes uniquement).

La table près du lavoir à Braux est très abîmée. Il faudrait prévoir d'en acheter une

Plusieurs lampadaires fonctionnent mal (1 à Braux et un devant le 9 grande rue). Prévenir Electrophase. Il faudrait recenser les points noirs de l'éclairage public et voir avec le syndicat d'électrification pour changer les luminaires et en rajouter.

Containers à Braux : Ils sont placés juste devant la nouvelle maison. Les habitants de Braux discuteront d'un emplacement moins gênant. A suivre

De plus en plus de bouteilles de protoxyde d'azote sont retrouvées au bord des route.

Des démarcheurs ont été vus dans la commune la semaine dernière. La gendarmerie a été prévenue. Restez prudents. Ne faites rentrer personne chez vous.

Myriam Jauvion prépare un journal sur le village. N'hésitez pas à lui proposer des articles.

Élagage à la Sarthe : Joris Vauthier demande s'il est possible d'élaguer les 2 chemins blancs et le chemin d'herbe en bord de plaine. Demande acceptée.
Élagage également à prévoir rue du Cuvelot (Noyer et coté Pierre Masson) et les tilleuls place de la fontaine et au lavoir.

Propreté containers à tri : La poubelle a été retirée. L'endroit doit rester propre.
Une poubelle a été ajoutée sur la place afin de pouvoir trier les déchets.

Fontaine du haut : Prévoir un aménagement -> Demander des devis.

Bâche de la salle : Relancer l'entreprise pour reprendre la bâche trop courte.

Faire livrer les décos de Noël la première semaine de novembre. Les étoiles ne seront pas mises au clocher cette année. Leur installation est trop dangereuse.

De nombreuses crottes de chien sont encore constatées dans le village…

Clôture de la séance à 22h30.

Ludivine COLLOT
Président de séance

Joris VAUTHIER
Secrétaire de séance